

NATIONS UNIES
Assemblée générale

QUARANTE-CINQUIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION
20^e séance
tenue le
vendredi 2 novembre 1990
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 20^e SEANCE

Président : M. MAYCOCK (Barbade)

puis : Mme MUSTONEN (Finlande)
(Vice-Présidente)

puis : M. MAYCOCK (Barbade)
(Président)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 117 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT
ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 119 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite)

Projet de plan à moyen terme pour la période 1992-1997 (suite)

Grand programme I : Maintien de la paix et de la sécurité, désarmement et
décolonisation (suite)

Grand programme II : Application, codification et développement
progressif du droit international

Grand programme III : Coopération internationale pour le développement
économique et social

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991
(suite)

Prévisions révisées concernant les chapitres 3, 13, 27 et 31 des dépenses et
le chapitre premier des recettes (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.5/45/SR.20
6 décembre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 15 h 20.

POINT 117 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite) (A/45/16 (Partie I) et Add.1 et A/45/16 (Partie II), A/45/226, A/45/370 et A/45/617)

1. M. ALI KHAN (Pakistan) dit que sa délégation partage le jugement exprimé par le Secrétaire général dans son rapport analytique (A/45/226), à savoir que l'ONU a appliqué, du mieux qu'elle le pouvait, les réformes demandées par l'Assemblée générale. Le processus de réforme devrait permettre de rendre l'Organisation plus apte à s'acquitter des responsabilités que lui confère la Charte et à faire face aux problèmes auxquels le monde se trouve à présent confronté. L'Organisation doit continuer à faire preuve de dynamisme. La réforme n'est pas un processus bien délimité ni une fin en soi; elle implique une réévaluation permanente du fonctionnement de l'Organisation au regard de ses objectifs. Quant à son aptitude à atteindre les objectifs en question, la délégation pakistanaise pense, comme le Secrétaire général, qu'aucune organisation ne peut résister à des bouleversements qui se prolongeraient trop longtemps.

2. Les difficultés inhérentes à la mise en oeuvre des réformes ont été aggravées par les incertitudes financières persistantes. Il ne faut pas oublier que la résolution 41/213 visait implicitement à rétablir la viabilité financière de l'Organisation. Tant que cet objectif n'a pas été atteint, on ne peut pas dire que les réformes ont été couronnées de succès. Malheureusement, alors qu'elles continuent de réclamer l'application intégrale de telle ou telle recommandation, certaines délégations n'ont pas encore rempli toutes leurs obligations financières. A un moment où l'on attend beaucoup de l'Organisation des Nations Unies, la délégation pakistanaise espère sincèrement que cette situation sera bientôt corrigée.

3. La délégation pakistanaise a d'autres réserves à exprimer quant à la façon dont la résolution 41/213 a été appliquée. Le processus de réforme, qui devait initialement permettre d'améliorer l'efficacité de l'Organisation, a en fait donné lieu à une série de coupes budgétaires qui ont sapé la motivation du personnel et compromis la bonne exécution des programmes. Pour ce qui est de l'application de la recommandation 3, par exemple, on relève simultanément une augmentation du nombre des questions inscrites à l'ordre du jour et du nombre des résolutions adoptées depuis la quarante et unième session de l'Assemblée générale. En ce qui concerne la répartition des questions entre les grandes commissions, qui doit faire l'objet d'une rationalisation, on constate qu'une seconde grande commission, outre la Cinquième, examine également une question se rapportant au personnel. Alors qu'il faudrait limiter le nombre des rapports demandés, on a en fait proposé d'en établir un nouveau au titre du point à l'examen.

4. La sagesse de certaines des recommandations du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau a été mise en doute par le CAC (recommandation 13) et la CFPI (recommandations 53 et 61). D'après la recommandation 24, le PNUD devait envisager la possibilité de reprendre les fonctions du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe; néanmoins, par sa résolution 41/201, l'Assemblée générale a

(M. Ali Khan, Pakistan)

réaffirmé le mandat de cet organisme. Les recommandations 25, 26 et 33 ont également été jugées inapplicables. On voit mal comment le fait de confier les fonctions de planification, de programmation, de budgétisation et de contrôle à une même unité administrative, comme le demandait la recommandation 32, a permis de rationaliser les activités dans les secteurs économique et social. A ce propos, l'intervenant rappelle que de nombreux Etats Membres ont souligné maintes fois la nécessité de ne pas perdre de vue les objectifs fondamentaux lorsqu'on procède à une restructuration. Le Secrétariat devrait établir clairement les avantages qui découlent, le cas échéant, des modifications introduites en faisant une analyse comparative des procédures antérieures et postérieures à la restructuration.

5. L'Assemblée générale avait spécifié que la réforme ne devait pas porter atteinte aux programmes. Le Secrétaire général a indiqué qu'on avait pu éviter que l'application de la recommandation 15 ait un effet négatif sur les programmes approuvés par les organes délibérants, mais que c'était essentiellement grâce au fait que les suppressions de postes avaient été limitées à 11,95 %, au lieu des 15 % officiellement prévus. D'après lui (par. 81 du rapport analytique), cette réduction des effectifs ne devrait avoir aucune conséquence fâcheuse pour les programmes inscrits au budget-programme de l'exercice en cours.

6. Alors que 1 365 postes ont été supprimés du budget-programme pour l'exercice biennal en cours, il était prévu que 2 549 postes seraient imputés sur des ressources extrabudgétaires. L'intervenant se demande si l'on doit interpréter ce chiffre comme une augmentation de 22 % du nombre des postes que l'Organisation doit effectivement pourvoir pour exécuter les activités qui lui sont assignées. Cette tendance préoccupe visiblement le CFC puisqu'il a demandé une analyse plus approfondie du rapport existant entre les postes et les programmes qui sont financés au titre du budget ordinaire et ceux qui sont financés par des ressources extrabudgétaires. Au paragraphe 258 de son rapport, le Secrétaire général affirme que les réformes ont été mises en oeuvre sans que les programmes s'en trouvent par trop compromis. Toutefois, qu'il y ait bel et bien eu un effet négatif, cela semble être confirmé par le rapport sur l'exécution du programme pour l'exercice biennal 1988-1989, qui fait apparaître un recul global du taux d'exécution, tombé de 82 % en 1984-1985 à 76 % en 1986-1987 et à 74 % en 1988-1989. Le fait que les suppressions de postes aient été décidées arbitrairement, sans tenir compte de la charge de travail, n'y est peut-être pas pour rien.

7. Le rapport n'analyse pas l'effet des suppressions de postes sur le maintien d'une répartition géographique équitable. Malgré la recommandation 47, la représentation des pays en développement dans les classes supérieures a diminué durant l'exercice biennal 1988-1989. Il faudrait engager le Secrétaire général à accentuer ses efforts pour corriger cette situation. Il serait par ailleurs intéressant de savoir s'il y a eu des changements du fait de l'application de la recommandation 55.

8. S'agissant des réformes menées dans les secteurs économique et social, la délégation pakistanaise a noté l'effort de revitalisation du Conseil économique et social, dont les modalités sont définies dans ses résolutions 1988/77 et 1989/114. Considérant que l'action économique et sociale de l'ONU revêt une importance particulière, elle attend avec intérêt l'examen du rapport du Secrétaire général

(M. Ali Khan, Pakistan)

relatif à la réorganisation de ces secteurs, auquel l'Assemblée doit procéder en séance plénière au titre du point 121 de l'ordre du jour. Outre la restructuration du mécanisme intergouvernemental et du Secrétariat dans les domaines économique et social, ce rapport touche aussi à des questions qui intéressent directement la Cinquième Commission, notamment la suite donnée à la recommandation 32.

9. Si l'introduction d'un plan général a permis aux Etats Membres de participer à l'établissement du budget à un stade plus précoce, ce plan n'a pas été un indicateur fiable du montant des ressources qu'il fallait affecter à l'exercice biennal suivant. Quant à savoir si le fonds de réserve pourra fonctionner de façon efficace, pour répondre aux besoins des nouveaux programmes, c'est l'avenir qui le dira. La nouvelle procédure budgétaire continue d'évoluer; elle nécessite donc une attention constante. C'est grâce à elle, la délégation pakistanaise le reconnaît, qu'en 1989, l'Assemblée générale a pu pour la première fois adopter le budget-programme par consensus. Néanmoins, cette nouvelle procédure n'empêche pas un Etat Membre de demander un vote, ainsi qu'il a été entendu lors de l'adoption de la résolution 41/213.

10. La question des ressources extrabudgétaires reste floue. La délégation pakistanaise partage pleinement l'opinion du Comité consultatif selon laquelle ces ressources peuvent avoir une incidence non seulement sur le programme de travail, mais également sur l'ensemble de l'ordre des priorités, et qu'il est essentiel de définir le rôle des fonds extrabudgétaires dans la structure financière globale de l'Organisation.

11. Le rétablissement de la viabilité financière de l'Organisation est d'une urgence croissante. Depuis 1986, l'ONU assume de vastes responsabilités dans la solution de nouveaux problèmes qui ont une dimension mondiale. Elle doit avoir à sa disposition un personnel hautement compétent et suffisamment nombreux pour exécuter ses nouvelles tâches, dont le financement doit être assuré sur des bases solides. Il serait par conséquent irréaliste de vouloir imposer le gel des enveloppes budgétaires.

12. Mme Mustonen (Finlande), Vice-Présidente, prend la présidence.

13. M. SEZAKI (Japon) dit que la réduction des tensions entre les grandes puissances a permis une utilisation plus efficace des ressources de l'ONU, ce qui contribue à ranimer la confiance des Etats Membres dans l'aptitude de l'Organisation à résoudre les conflits internationaux et les problèmes mondiaux. Mais, pour répondre à ces nouvelles attentes, l'ONU doit à présent assumer des responsabilités plus lourdes. Dans le domaine du maintien et du rétablissement de la paix en particulier, ses activités ont enregistré une expansion spectaculaire : on recensait au total 11 missions sur le terrain à la fin de 1989, contre 5 au début de 1988.

14. L'Organisation a bien su faire face à cette charge de travail accrue, rehaussant par là même son image. Mais ce regain d'efficacité a entraîné en contrepartie des obligations financières plus lourdes pour les Etats Membres. L'intervenant note que des ressources humaines et financières considérables ont été affectées aux opérations sur le terrain et que le solde des ressources budgétaires

(M. Sezaki, Japon)

inutilisées était important à l'expiration des mandats correspondants. La délégation japonaise est bien consciente des difficultés auxquelles on se heurte pour les opérations de maintien de la paix du fait qu'elles se prêtent très mal à une programmation, mais elle attache en même temps une grande importance à la rentabilité et à l'efficacité des différents programmes et activités que l'Organisation entreprend. Par conséquent, elle suit avec la plus grande attention les efforts que le Secrétaire général déploie pour préserver l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation. Si la rentabilité et l'efficacité ne sont pas des fins en soi, elles constituent un atout essentiel pour le raffermissement de l'ONU.

15. Le Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau a noté que l'augmentation progressive du nombre des postes au cours des années n'avait pas été accompagnée par une croissance parallèle de la capacité de gestion de l'Organisation pour préserver l'efficacité, la productivité et la rentabilité des structures administratives. C'était là le problème fondamental que devait résoudre la réforme administrative envisagée dans la résolution 41/213 de l'Assemblée générale. Grâce à une meilleure gestion et à un redéploiement des ressources, toute augmentation des ressources devait se traduire par une productivité accrue. Ce processus a manifestement encouragé les Etats Membres et le Secrétariat à réfléchir sur la manière dont l'Organisation emploie ses ressources.

16. Le nouveau processus de planification, de programmation et de budgétisation constitue l'un des principaux fruits de la réforme. L'établissement de priorités et l'indication des ressources nécessaires dans le plan à moyen terme et le budget-programme devraient permettre d'éliminer systématiquement les activités désuètes, inutiles ou ayant une utilité marginale. L'exécution du budget-programme dans les limites du montant global approuvé encouragera l'utilisation effective et, à terme, le redéploiement des ressources disponibles, conformément aux priorités établies. Il faut continuer à rechercher un véritable consensus pour les décisions sur les questions budgétaires mais, parallèlement, il reste encore beaucoup à faire pour consolider le nouveau processus budgétaire. Il faudrait trouver une solution globale au problème des dépenses additionnelles, y compris celles qui sont dues à l'inflation, aux fluctuations monétaires ou à d'autres facteurs et qui ne peuvent pas être imputées sur le fonds de réserve. Il faudrait, à la lumière des rapports antérieurs sur l'exécution du budget, examiner dans quelle mesure on peut redéploier des ressources entre les secteurs à faible rang de priorité et ceux qui sont hautement prioritaires avant d'évaluer le montant du fonds de réserve en 1991. L'excédent signalé dans le rapport sur l'exécution du budget pour l'exercice biennal 1988-1989 dépasse largement le montant du fonds de réserve (15 millions de dollars, soit 0,75 % du total des crédits ouverts). Le solde des fonds non engagés s'est établi à 23,6 millions de dollars pour l'exercice biennal, soit 1,3 % du montant total des crédits ouverts, et les engagements non réglés se sont élevés à 63,9 millions de dollars, ce qui représente 3,7 % du montant des dépenses effectives pour l'exercice biennal 1988-1989. Avec des disponibilités aussi importantes, il n'y a pas de raison de penser que le nouveau processus budgétaire pourrait empêcher l'Organisation de jouer pleinement le nouveau rôle qui lui est imparti.

(M. Sezaki, Japon)

17. Les suppressions de postes qui ont été opérées jusqu'ici n'ont pas eu d'effet négatif sur les programmes approuvés par les organes délibérants. L'ONU doit poursuivre ses efforts pour enrayer toute expansion superflue de ses fonctions et de son budget, en tenant compte des compressions d'effectifs prévues dans la résolution 41/213. Cette modération est illustrée par le fait qu'on a réduit de près de 50 % le nombre des produits supplémentaires qui ont été inclus dans les programmes sur la base d'une décision d'un organe délibérant ou à l'initiative du Secrétariat, au cours des quatre dernières années. Le Secrétaire général devrait également poursuivre ses efforts pour réduire le nombre des postes de haut fonctionnaire, comme l'Assemblée générale l'a demandé par sa résolution 44/201.

18. Le Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau avait recommandé que la compression des effectifs soit poursuivie à l'issue de la restructuration du mécanisme intergouvernemental et du Secrétariat, après la période initiale de trois ans. La délégation japonaise a trois suggestions à faire à ce propos : premièrement, il faudrait établir une norme rationnelle relative à la charge de travail de façon à éviter des disparités entre les départements dans la répartition des suppressions de postes; deuxièmement, il faudrait augmenter le nombre des administrateurs auxiliaires et organiser un recrutement externe pour que les modifications portent non seulement sur les effectifs, mais aussi sur la structure des effectifs; troisièmement, il faudrait introduire une plus grande transparence et une meilleure cohérence dans la gestion du personnel, en utilisant des méthodes objectives et des critères précis en matière de recrutement, d'évaluation et de promotion. Une attention sérieuse devrait être accordée à l'amélioration des compétences du personnel, qui constitue l'atout le plus précieux de l'Organisation.

19. Le retard pris par la restructuration du mécanisme intergouvernemental et du Secrétariat dans les secteurs économique et social risque de compromettre certaines réalisations importantes dans d'autres domaines : la réforme ne saurait être différée plus longtemps. On doit revitaliser les fonctions correspondantes pour être à même de mieux répondre aux besoins des pays en développement. La délégation japonaise note avec satisfaction le degré de consensus qui a été atteint par des organes tels que la CMUCED et la Commission économique pour l'Europe en ce qui concerne l'amélioration des structures, la réduction du volume de la documentation et du nombre des réunions, et la rationalisation des travaux (allègement des ordres du jour et aménagement des calendriers). Il est également satisfaisant de noter que quatre organes importants de l'ONU ont décidé de biennialiser leurs travaux. Tous ses organes intergouvernementaux devraient déployer la même énergie pour obtenir des améliorations similaires. Le Secrétaire général devrait montrer la voie en rationalisant les mécanismes intergouvernementaux qui seront prévus pour les diverses conférences et réunions internationales importantes qui se tiendront prochainement sur des questions prioritaires comme l'environnement, les pays les moins avancés, la dette internationale et la drogue, au lieu d'attendre les résultats des délibérations dans ces instances. Il faudrait également renforcer le rôle du Comité des conférences pour l'aider à contribuer à une meilleure utilisation des services et des ressources alloués aux conférences, non seulement à l'ONU mais aussi à l'échelle du système des Nations Unies. Le Comité devrait aussi assurer l'application stricte des règles existantes relatives au contrôle et à la distribution de la documentation et améliorer les services de conférence en exploitant les innovations techniques récentes.

(M. Sezaki, Japon)

20. L'intervenant souligne qu'il importe de renforcer le Comité administratif de coordination (CAC). Le système des Nations Unies est censé jouer un rôle majeur dans la coopération multilatérale pour résoudre des problèmes qui ont de plus en plus souvent une dimension multidisciplinaire et mondiale. Aussi l'ONU et les institutions spécialisées doivent-elles impérativement définir une approche véritablement intégrée face à ces problèmes. Avec une coordination plus étroite au sein du système, il serait possible d'utiliser plus rationnellement les ressources limitées disponibles et de limiter le gaspillage et les doubles emplois. C'est la raison pour laquelle la délégation japonaise estime que le moment est venu pour le CPC de faire le point sur ses activités et d'établir un programme de travail pour développer et renforcer la coordination au sein du système des Nations Unies sur la base des apports du CAC, notamment le rapport d'ensemble prospectif qu'il établit chaque année. Le Comité du programme et de la coordination (CPC) est chargé de superviser le déroulement de la réforme à l'ONU et d'assurer la coordination à l'échelle du système, sous la direction de l'Assemblée générale. S'il prend les dispositions qui ont été suggérées, il apportera une contribution importante aux efforts faits pour promouvoir la réforme et accroître l'efficacité à la fois de l'ONU et de l'ensemble du système.

POINT 119 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite) (A/45/6, A/45/16 (Partie I) et Add.1 et A/45/16 (Partie II), A/45/204, A/45/218 et Corr.1 et Add.1 et Add.1/Corr.1, A/45/279, et A/45/617; A/C.5/45/CRP.1)

21. M. SEZAKI (Japon) dit que le plan à moyen terme proposé pour la période 1991-1997 est particulièrement important, d'abord parce qu'il définira l'orientation des budgets-programmes de l'Organisation pour les six années à venir et ensuite parce qu'il sera le premier plan postérieur à l'application de la réforme. La délégation japonaise reconnaît que ce document contribue à améliorer l'efficacité et l'utilité des activités approuvées par les organes délibérants et elle est heureuse de constater que le Secrétaire général exprime la même opinion dans son introduction au plan.

22. La délégation japonaise pense également, comme le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, qu'il est temps de se pencher sur la question de savoir si le plan à moyen terme, sous sa forme actuelle, satisfait aux critères énoncés dans le règlement et les règles régissant la planification des programmes. La structure du projet de plan et le processus de planification mis en oeuvre comportent des améliorations notables. On a adopté une nouvelle structure pour les programmes, leur nombre a été réduit par le regroupement de certaines activités connexes, et des priorités ont été établies pour la plupart des sous-programmes. Néanmoins, il reste un travail important à accomplir pour que le plan à moyen terme soit d'une réelle utilité pour les Etats Membres et le Secrétariat. La délégation japonaise a toujours maintenu que le plan devait être un instrument à la fois stratégique et pragmatique pour guider les travaux de l'Organisation et qu'il devait être concis mais audacieux et orienté vers l'action. Etant donné la documentation volumineuse qui l'accompagne, l'intervenant souscrit à l'observation du Comité consultatif selon laquelle il faudrait simplifier le plan et le raccourcir pour qu'il soit réellement utile. Il faudrait envisager d'établir, dès que s'amorce le processus de planification, des directives précises concernant la présentation du plan, de façon à en réduire la longueur et à se garder de toute verbosité.

(M. Sezaki, Japon)

23. Tel qu'on l'avait initialement conçu, le plan devait servir à l'élaboration des budgets-programmes. On peut néanmoins se demander dans quelle mesure il est effectivement utilisé comme tel. Il est nécessaire de réexaminer à fond à la fois le plan à moyen terme (processus de planification, présentation et objectifs) et le processus d'établissement du budget.

24. La délégation japonaise attache la plus grande importance à l'introduction au plan, qui met en lumière les buts et objectifs, les priorités et les moyens susceptibles d'être mis en oeuvre. Elle constate que la structure de l'introduction au projet de plan a été sensiblement améliorée et qu'elle indique clairement les priorités. De toute évidence, le Secrétaire général a tenu compte des observations que les Etats Membres avaient faites durant la phase préparatoire. La délégation japonaise note avec satisfaction qu'il a accordé la plus haute priorité aux activités de maintien et de rétablissement de la paix de l'Organisation et que, d'autre part, il a été envisagé de fixer des priorités intersectorielles.

25. La délégation japonaise souhaite formuler deux suggestions qui pourraient aider à affiner les priorités proposées. Tout d'abord, elle aimerait qu'on analyse les incidences que les priorités établies peuvent avoir sur l'ensemble du plan à moyen terme. Si l'on désigne les opérations de maintien et de rétablissement de la paix comme un secteur d'activité prioritaire, il y a peut-être lieu aussi de répertorier soigneusement les questions qui, dans les secteurs économique et social, sont étroitement liées à la paix et à la sécurité. Par exemple, il ne faudrait pas négliger l'assistance aux programmes de relèvement et d'aménagement, et l'ONU devrait également élargir la coopération offerte après le règlement d'un conflit pour permettre le relèvement d'un pays dont le territoire et l'économie ont été dévastés par la guerre. Une action plus diversifiée pour promouvoir la coopération en faveur de la paix, qui combinerait des initiatives politiques, économiques et sociales, serait également nécessaire, selon des modalités à définir. La deuxième suggestion concerne le degré de précision des priorités désignées. Il serait possible de concrétiser les priorités par des stratégies précises et des objectifs délimités dans le temps, dont la réalisation pourrait être vérifiée. Il est d'autre part évident que si l'opération qui consiste à définir des priorités n'est pas accompagnée par une estimation des ressources nécessaires, elle perd tout son sens.

26. Comme les opérations de maintien de la paix sont financées par des ressources extrabudgétaires, les priorités proposées devraient être concrétisées dans la ventilation des ressources ordinaires comme des ressources extrabudgétaires. A cette fin, il serait souhaitable que le Secrétariat communique régulièrement aux Etats Membres des données analytiques sur la répartition des ressources entre les programmes du plan à moyen terme, afin qu'ils puissent suivre plus facilement les tendances qui se manifestent dans l'établissement des priorités. Cette information ferait apparaître la répartition des ressources financières - ordinaires et extrabudgétaires - et des ressources en personnel entre les différents programmes, et devraient être présentées tous les deux ans au CPC pour l'aider à évaluer l'état d'avancement du plan et à le mettre à jour.

(M. Sezaki, Japon)

27. L'exécution du programme, et notamment le contrôle de l'exécution des produits, est un aspect important du cycle de programmation. Comme le Secrétaire général l'a indiqué, la délégation japonaise pense que l'évaluation n'a pas encore été entièrement acceptée en tant qu'outil de gestion et qu'elle n'a pas été systématiquement intégrée dans le processus quotidien de prise de décisions et de gestion.

28. La délégation japonaise porte également une grande attention à la question de l'exécution du programme et elle partage le point de vue du Comité consultatif lorsqu'il met en doute l'utilité de rapports comme celui que le Secrétaire général a présenté pour l'exercice biennal 1988-1989 (A/45/218 et Add.1). C'est vrai même du point de vue purement quantitatif - auquel le rapport se limite - puisque l'on traite de la même façon des produits qui sont très différents du point de vue de leur qualité, de leur importance et des ressources nécessaires à leur exécution. Le taux d'exécution global que l'on calcule pour le programme à partir d'une hypothèse imprécise n'induit pas seulement en erreur; il est dangereux dans la mesure où les délégations ont souvent cité les chiffres relatifs aux exercices antérieurs pour démontrer que l'exécution des programmes s'était détériorée. A cet égard, la délégation japonaise juge tout à fait raisonnable la suggestion du Comité consultatif, qui est d'avis de suspendre la publication des rapports sur l'exécution du programme tant que les problèmes de méthode n'auront pas été résolus.

Projet de plan à moyen terme pour la période 1992-1997 (suite)

Grand programme I : Maintien de la paix et de la sécurité, désarmement et décolonisation (suite)

29. M. DANKWA (Ghana) dit qu'il conviendrait de modifier l'intitulé du grand programme I. Tous les programmes des Nations Unies visent en fin de compte à maintenir la paix et la sécurité internationales; or, tel qu'il est formulé, le titre du grand programme I donne l'impression que d'autres activités de l'ONU ne seraient pas conçues dans cette intention. En outre, le titre du programme 1 réunit des activités de nature très différente et, dans le cas des "bons offices", des activités qui font double emploi avec celles du programme 2, "Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité". On pourrait donc intituler le programme 1 "Règlement pacifique des différends" et réunir les programmes 2 et 3 sous le nouveau titre "Mesures collectives pour le maintien de la paix". Le titre du programme 4 pourrait alors être modifié de façon à tenir compte du fait qu'il concerne des programmes visant le règlement de situations internationales, notamment de situations économiques, susceptibles de compromettre la paix.

30. M. LOPEZ (Venezuela) fait observer que le Comité du programme et de la coordination a recommandé (A/45/16 (Partie I), par. 81) que le programme 1 soit approuvé, étant entendu que le Secrétaire général fournirait à l'Assemblée générale, à sa quarante-cinquième session, des précisions supplémentaires au sujet de la notion de rétablissement de la paix. Or, la note du Secrétariat à ce sujet (A/C.5/45/CRP.1) ne clarifie guère cette notion. D'après le paragraphe 3 de cette note, bons offices et rétablissement de la paix paraissent identiques, mais la mention faite aux paragraphes suivants de conflits ou de tensions interétatiques ainsi que des préparatifs et du déroulement d'élections libres et régulières donne l'impression que les activités en faveur du rétablissement de la paix ne se

(M. Lopez, Venezuela)

réduisent pas à des bons offices. La délégation vénézuélienne comprend que les événements aient conduit le Secrétaire général et le Secrétariat à élargir la définition des bons offices et du rétablissement de la paix et elle ne conteste pas l'action menée jusqu'à présent à cet égard par le Secrétaire général. Elle estime toutefois qu'il serait utile, pour l'avenir, de clarifier et de préciser la définition de ces activités.

31. Il s'agit d'une question importante et complexe et la recommandation formulée par le Comité au paragraphe 81 de son rapport traduit un équilibre extrêmement délicat à établir. Comme l'a fait remarquer le représentant du Ghana, un sérieux problème de définition se pose. Il convient de supprimer toute mention du rétablissement de la paix dans l'intitulé du programme 1 jusqu'à ce que les organes compétents aient pris position sur la question.

32. M. ZAHID (Maroc) dit que le programme 1 est très important car il englobe des activités qui sont essentielles pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Bien que la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales incombe au Conseil de sécurité, le Secrétaire général a également un rôle important à jouer à cet égard en vertu de la Charte. La délégation marocaine appuie sans réserve le programme, mais propose d'en remanier légèrement le titre comme suit : "Bons offices, maintien et rétablissement de la paix et de la sécurité internationales, recherche et collecte d'informations". Le maintien et le rétablissement de la paix et de la sécurité internationales sont souvent associés dans la Charte, par exemple aux Articles 39 et 51; il semble donc justifié de les réunir sous l'intitulé du programme 1. La délégation marocaine pense également que la recherche et la collecte d'informations sont essentielles pour étayer les efforts du Secrétaire général dans le domaine de la diplomatie préventive et de la négociation et qu'elles doivent donc faire partie du programme 1 à condition de ne pas faire double emploi avec d'autres activités d'information.

33. Passant au programme 5, le représentant du Maroc souligne la responsabilité de l'Organisation en ce qui concerne l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et la nécessité de donner la priorité absolue à l'accomplissement des tâches confiées par l'Assemblée générale dans ce domaine.

34. S'agissant du programme 7, il importe de tirer parti de l'amélioration du climat international afin de renforcer les mécanismes existants dans le cadre des Nations Unies pour promouvoir un désarmement général et complet. Appelant l'attention sur le paragraphe 7.1 du document A/45/6 (Programme 7), le représentant du Maroc fait observer que l'Article premier de la Charte des Nations Unies n'est pas le seul texte à porter autorisation de ce programme; d'autres dispositions pourraient être mentionnées, dont l'Article 11, l'Article 27 et, en ce qui concerne la réactivation envisagée du Comité d'état-major, l'Article 47 de la Charte.

35. En ce qui concerne le paragraphe 7.5, il faudrait mentionner, à propos des transferts d'armements, la question de la production d'armements et de la prolifération des armes nucléaires.

36. La délégation marocaine appuie le programme de bourses d'études destiné à aider les pays en développement, tel qu'il est mentionné au paragraphe 7.17, et estime que le sous-programme 4 doit être considéré comme prioritaire.

37. M. TOMMO MONTHE (Cameroun) dit que, dans l'application du grand programme I, le Secrétaire général devra veiller à assurer un équilibre entre les éléments d'analyse et de recherche et les aspects opérationnels du programme. Il convient de mettre l'accent sur le sous-programme 3 du programme I, qui constitue un outil d'orientation utile.

38. Le représentant du Cameroun appelle l'attention sur le paragraphe 108 du rapport du Comité [A/45/16 (Partie I)], qui fait ressortir l'importance du programme 6.

39. Le Comité a recommandé que des précisions soient fournies au sujet de la notion de rétablissement de la paix avant que le programme I ne soit adopté. Appellant l'attention sur le paragraphe 7 du document A/C.5/45/CRP.1, le représentant du Cameroun souligne que des activités de cette nature exigent un mandat émanant du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale, ainsi que l'assentiment des parties en cause; il appelle également l'attention sur le paragraphe 2, où il est dit que plusieurs résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale donnent mandat au Secrétaire général en matière de bons offices et de rétablissement de la paix, et demande que les résolutions pertinentes soient spécifiées.

40. S'agissant des ressources, il importe que les délégations aient à l'avenir une indication des ressources allouées au titre de l'exécution des grands programmes. Il ne faut pas oublier que le recours à des ressources extrabudgétaires a un impact négatif. Si le Secrétaire général s'était conformé aux dispositions des articles 3.8 et 3.18 du règlement et des règles régissant la planification des programmes, le Comité aurait examiné les autres moyens proposés par le Secrétaire général pour financer les programmes.

41. Enfin, la délégation camerounaise est d'accord avec les priorités établies par le Comité pour les différents sous-programmes.

42. M. GARRIDO (Philippines) se demande si la Cinquième Commission est qualifiée pour modifier le titre des grands programmes et si de telles modifications auraient des incidences sur l'intitulé des sous-programmes et sur l'allocation des ressources.

43. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) dit que, en ce qui concerne les questions posées par les délégations cubaine et vénézuélienne, un représentant du Secrétariat viendra apporter des précisions lors d'une prochaine séance sur la notion de rétablissement de la paix.

44. Répondant au représentant des Philippines, il précise que la Commission a tout à fait le droit de modifier l'intitulé des programmes et que de telles modifications n'auraient pas d'incidences sur l'allocation des ressources puisque aucun chiffre n'a été présenté.

(M. Baudot)

45. Répondant au représentant du Ghana, M. Baudot dit que les programmes 1 à 4 n'ont pas été soumis à l'examen d'organes subsidiaires puisqu'il n'y a pas d'organe subsidiaire compétent en la matière; les grandes commissions de l'Assemblée générale, auxquelles le représentant du Venezuela s'est référé, ne sont pas des organes subsidiaires. Quant à la proposition du représentant du Ghana tendant à fusionner les programmes 1 et 2, le Secrétariat s'est efforcé de faire en sorte que le projet de plan à moyen terme reflète les centres de responsabilité des principales structures du Secrétariat compte tenu des changements intervenus.

46. M. FONTAINE ORTIZ (Cuba) se réjouit d'avoir entendu le Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget donner l'assurance qu'un représentant du Secrétariat viendrait apporter à la Commission des précisions au sujet du point qu'il avait soulevé. Il précise néanmoins qu'il n'avait pas, à proprement parler, posé de question mais qu'il avait insisté pour que soient spécifiés les textes portant autorisation des activités visant au rétablissement de la paix.

47. En ce qui concerne les modalités prévues pour l'examen du projet de plan à moyen terme, il demande si les autres grandes commissions ont été priées de consacrer un point de leur ordre du jour à cet examen.

48. Le PRESIDENT dit qu'il a écrit aux présidents des autres grandes commissions en les invitant à examiner ce point.

49. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) dit que le plan à moyen terme est le résultat d'un processus de consultation long et compliqué. Le représentant de Cuba a justement fait observer que l'examen du plan n'est pas officiellement inscrit à l'ordre du jour des autres grandes commissions. C'est à la Cinquième Commission qu'incombe au premier chef la responsabilité de présenter à l'Assemblée générale le plan à moyen terme. Il n'a jamais été question que les autres commissions consacrent à ce point un débat approfondi. Si rien ne justifie pour le moment qu'on inscrive officiellement à l'ordre du jour des autres commissions l'examen du plan, les présidents de ces commissions sont libres de présenter leurs observations sur les différents programmes et la Cinquième Commission ne prendra pas de décision définitive avant d'avoir reçu ces observations.

50. M. DANKWA (Ghana) se dit préoccupé par l'imprécision des activités englobées dans les programmes 1 à 4. Les activités relevant du programme 1, par exemple, comprennent, d'une part, les mesures prises par le Secrétaire général pour promouvoir le règlement pacifique des différents et d'autres part, les mesures prises par le Conseil de sécurité. Mieux vaudrait donc parler de "police de la paix" que de "bons offices". De même, il est nécessaire de préciser les textes portant autorisation des programmes 3 et 4 ainsi que les activités permettant de qualifier ceux-ci de programmes au lieu de parler simplement, par exemple, de "questions politiques spéciales". Le Comité a eu l'occasion d'examiner ces questions mais toutes les délégations n'en font pas partie.

51. M. ZAHID (Maroc) dit que c'est à la Cinquième Commission qu'il appartient en premier lieu d'examiner le projet de plan à moyen terme et de présenter ses vues à ce sujet.

52. Le PRESIDENT dit qu'il a envoyé une lettre au Président de l'Assemblée générale le 11 octobre 1990. Les présidents des autres grandes commissions ont alors été priés de présenter les observations de ces dernières le 9 novembre 1990 au plus tard.

53. M. TOMMO MONTHE (Cameroun) explique que la procédure n'est pas très compliquée. Le Président de la Cinquième Commission écrit aux présidents des autres commissions afin d'appeler leur attention sur le projet de plan à moyen terme. Les commissions envoient toujours leur réponse avant une certaine date, indiquant souvent qu'elles n'ont pas d'observation à faire au sujet des programmes. Le projet de résolution que la Cinquième Commission soumet à l'Assemblée générale comprend toujours une déclaration indiquant que les vues des autres commissions ont été prises en considération. Il existe donc bien une procédure qui permet aux autres commissions de présenter leurs vues et c'est à celles-ci de décider si oui ou non elles souhaitent profiter de l'occasion qui leur est donnée de faire des observations sur les chapitres du plan à moyen terme qui relèvent de leur domaine de compétence.

Grand programme II : Application, codification et développement progressif du droit international

54. M. ABRASZEWSKI (Président du Comité du programme et de la coordination) appelle l'attention de la Commission sur les paragraphes 127 à 139 du document A/45/16 (Partie I). Le Comité a recommandé que le programme 9 soit approuvé avec un certain nombre de modifications, qui sont indiquées au paragraphe 132. Il a également recommandé que le programme 10 soit approuvé sous réserve des modifications concernant trois paragraphes, indiquées au paragraphe 139 du rapport.

55. M. BENNETT (Etats-Unis d'Amérique) dit qu'à la récente session du Comité, sa délégation a émis des réserves au sujet des activités liées à la Commission préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 138. Elle n'empêchera pas l'Assemblée générale d'approuver le programme 10 mais demeure fermement opposée à l'inclusion de ces activités dans le plan.

56. M. TOMMO MONTHE (Cameroun), faisant valoir l'importance de la codification et du développement progressif du droit international, souligne la nécessité de mettre l'accent sur le paragraphe 3 du programme 9. Il convient également d'attribuer un rang de priorité élevé au programme 10. Sa mise en oeuvre, en effet, est urgente en dépit des progrès importants réalisés au cours des récentes réunions de la Commission préparatoire, notamment en ce qui concerne l'enregistrement des investisseurs pionniers.

Grand programme III : Coopération internationale pour le développement économique et social

57. M. ABRASZEWSKI (Président du Comité du programme et de la coordination) explique qu'initialement le grand programme III comprenait seulement le programme 11 du projet de plan à moyen terme, programme dont le Comité a recommandé qu'il soit approuvé avec les réserves formulées au paragraphe 146 de son rapport. Un programme distinct pour l'Afrique ayant été demandé, c'est ainsi qu'a été ajouté, dans le cadre du grand programme III, le programme 45 (A/45/16 (Partie II), par. 9 à 17), que le Comité a également recommandé d'approuver sous réserve de plusieurs modifications.

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991 (suite)

Prévisions révisées concernant les chapitres 3, 13, 27 et 31 des dépenses et le chapitre premier des recettes (suite) (A/C.5/45/2, A/45/7/Add.2)

58. Le PRESIDENT dit que les consultations officieuses sur les prévisions révisées se poursuivent.

59. M. LOPEZ (Venezuela) explique que le montant de 1,4 million de dollars indiqué par le Comité consultatif aux paragraphes 10 à 13 de son rapport (A/45/7/Add.2) était destiné à permettre à des Namibiens de poursuivre des études universitaires à l'étranger, souvent déjà bien avancées. Cette formation est particulièrement importante pour la Namibie. La situation se trouve compliquée du fait que les contributions volontaires au Fonds des Nations Unies pour la Namibie se font attendre. La délégation vénézuélienne s'inquiète vivement de ce qu'il adviendra si l'on n'arrive pas à obtenir les contributions voulues. En ce qui concerne l'appel que le Secrétaire général a l'intention de lancer, elle aimerait savoir quelle probabilité il y a de réunir la somme nécessaire et ce qu'on peut faire pour aider les intéressés à terminer leurs études au cas où les contributions seraient insuffisantes.

60. En ce qui concerne le Groupe de transition pour la Namibie, le Comité consultatif a recommandé que soit approuvé un effectif plus modeste (A/45/7/Add.2, par. 14) que celui que demandait le Secrétaire général, en invoquant le fait que le volume de travail correspondant diminuait. En réalité, si l'on décidait de doter ainsi le Groupe d'un effectif trop modeste, il risquerait d'être surchargé de travail. La délégation vénézuélienne appuie donc la proposition initiale du Secrétaire général (A/C.5/45/Add.2, par. 57).

61. M. ZAHID (Maroc) se déclare favorable à la création du Groupe de transition pour la Namibie et aimerait savoir comment le Secrétariat réagit à la proposition du Comité consultatif tendant à réduire l'effectif demandé. Il appuie d'autre part les recommandations relatives à l'informatisation de la Commission économique pour l'Afrique et prend note de la proposition faite par le Japon à cet égard. Il est convaincu qu'il sera possible de parvenir à un consensus au cours des consultations officieuses.

62. M. FONTAINE ORTIZ (Cuba) souscrit aux observations des représentants du Venezuela et du Maroc. La proposition japonaise en faveur de la CEA offre une solution qui devrait pouvoir être acceptée par tous.
63. M. HAMEDA (Jamahiriya arabe libyenne) n'est pas sûr qu'il soit nécessaire de constituer un groupe de transition pour la Namibie puisque les activités qui seraient assignées à ce groupe peuvent être menées par d'autres bureaux politiques et organisations régionales. Il serait préférable de consacrer ces ressources à des activités réellement nécessaires. La délégation libyenne souscrit aux observations du Comité consultatif (A/45/7/Add.2, par. 7) relatives à la réaffectation du personnel du Bureau du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie.
64. M. GARRIDO (Philippines) demande quel était le montant net des avoirs de l'Institut pour la Namibie au moment de sa fermeture en septembre 1990 et ce qu'il est advenu de ces avoirs. Il souhaiterait en outre savoir quelle est la situation dans les différentes commissions régionales en matière d'informatisation.
65. M. DANKWA (Ghana) est tout à fait conscient de la nécessité d'un consensus, mais s'inquiète de voir que d'aucuns essaient d'en profiter pour différer l'approbation du programme d'informatisation de la CEA bien que les recommandations du Comité consultatif fassent l'objet d'un assentiment général. Etant entendu que cela ne constituera pas un précédent, la Commission doit prendre sans plus tarder une décision sur les prévisions révisées concernant le chapitre 13 et approuver le programme d'informatisation de la CEA.
66. En ce qui concerne la création d'un centre d'information en Namibie, la délégation ghanéenne note que le Gouvernement namibien est prié de fournir certaines équipements qui, pour autant qu'elle le sache, ne sont pas habituellement demandés au gouvernement hôte. Cette demande est d'autant plus malvenue que l'ONU a des responsabilités particulières à l'égard de la Namibie. Le montant demandé au titre des réunions d'information et mentionné par le Comité consultatif dans son rapport pourrait être utilisé pour répondre aux besoins de la nouvelle nation namibienne et devrait être approuvé.

La séance est levée à 18 h 15.